

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 novembre 2022

ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES (N°443) - (N°
526)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 461

présenté par
M. Califer

ARTICLE 3

À la première phrase de l'alinéa 12, après le mot :

« intercommunale »,

insérer les mots :

« , des départements, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Depuis les lois du Grenelle de l'environnement, le Département est un acteur à part entière dans la transition énergétique des territoires.

Afin de relever les nouveaux défis de la transition énergétique sur leur territoire, de nombreux départements ont signé des Contrats de développement territorial des nouvelles énergies ou adopté un schéma départemental des énergies renouvelables.

L'échelon départemental est un échelon qui permet la traduction des objectifs relatifs aux ENR, ancrés dans les territoires. Les Départements rassemblent les acteurs du territoire et impulsent des dialogues de proximité. A ces élans collectifs s'ajoutent l'expertise des syndicats d'énergie et des sociétés d'économie mixte (SEM) organisée à l'échelle départementale, qui appuient les collectivités locales dans l'ingénierie et la réalisation des projets d'énergies renouvelables sur les territoires.

Ces dispositifs leur permettent ainsi d'intervenir en matière d'aménagement du territoire en offrant une ingénierie technique et financière aux communes qui en ont besoin ou à des maîtres d'ouvrage publics et privés.

Ces politiques leur permettent aussi de mieux endiguer les politiques de lutte contre la précarité énergétique qui touche de plus en plus de français.

C'est pourquoi, comme l'avait prévu le Sénat, les Départements doivent être associés et a fortiori informés, dans le cadre de l'identification des zones.